



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
DIMANCHE 12 MAI 2019
N°37 / 2019



En exercice : 30

Présents : 16

Absents : 14

Procurations : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Blak ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,
Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI,
Mariame BACO OUSSENI, Saandia BOINA, Chamsia
DIHADI SOILIH, Hanima IBRAHIMA, Soidridine
MADI, Abdoullatuf MADI, Hidahya MAHAFIDHOU,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, El
Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH,
Chadhoul Abdou, Mouslim
ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU,
Chaharani BAMANA, Zouhouria FOUNDI
CHEBANI, Elline HEDJA, Fonte IBRAHIM,
Thomas INOUSSA, Angatahi MELA, Ali-
Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati
Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-
FOUNDI, Fatima SALIM.

Objet :

Adhésion à l'Association des
Communes et Collectivités
d'Outre-Mer (ACCD'OM)

Procurations : Néant

L'an deux mille dix-neuf, le 12 du mois de mai, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 6 mai 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la
Communauté de Communes le
20/05/2019

Le Président,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA



Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Sud

Le Président expose que l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM) créée en 1991, a comme objectif de constituer un cadre permanent de réflexion, de proposition et d'action sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifiques aux communes, groupements de communes et collectivités d'Outre-Mer.

Dans une perspective de faire remonter les problématiques de l'environnement, l'assainissement, l'eau et au développement économique du territoire du sud, la Communauté de Communes, comme beaucoup de collectivités peut, si elle le souhaite, faire appel à des associations d'élus (AMM, AMF, INTERCO OUTRE-MER) pour faire entendre sa voix dans les au Niveau national et international.

L'ACCD'OM est l'une de ces associations les mieux structurée, efficace dans ses interventions auprès de l'Etat et par son expérience et de ses bonnes relations avec les services ministériels.

Madame le Maire de Chirongui Hanima JOUAWOU et Salime MDERE au titre du SIDEVAM, ont fait leur entrée dans le bureau actuel, suite aux élections tenues en Guyane en novembre 2018 à l'occasion du dernier congrès de l'ACCD'OM.

Il est proposé aux intercommunalités de prendre leur adhésion à un prix réduit tout comme leurs communes membres, soit 0,05 € par habitant au lieu de 0,10 € pour l'EPCI et 0,20 € par habitant au lieu de 0,25 € pour les communes membres

Le dernier recensement de 2017 concernant le territoire intercommunal du sud fait état de 30 898 habitants. L'adhésion annuelle de la CCSud s'élèverait à 1 545 euros.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

D'approuver l'adhésion à l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM) ;

De réserver les crédits correspondant au montant de l'adhésion ;

D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire pour la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandré, le 18 mai 2019

Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA

